



unesco

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

214 EX/5.III.C Add.

Conseil exécutif

Deux cent-quatorzième session

PARIS, le 25 mars 2022
Original français

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

PARTIE III

QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

ADDENDUM

**COMMENTAIRES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE
DU PERSONNEL DE L'UNESCO (AIPU)**

Résumé

**C. Rapport sur la répartition géographique au sein
du personnel du Secrétariat**

Conformément au point 9.2.7 du Manuel des ressources humaines de l'UNESCO, l'Association internationale du personnel de l'UNESCO (AIPU) présente ses commentaires sur les questions relatives aux ressources humaines (document 214 EX/5.III.C).

1. L'AIPU se félicite de noter que le document 214 EX/5.III.C contenant le Rapport sur la répartition géographique au sein du personnel du Secrétariat engage une réflexion méthodologique poussée sur l'inclusion de postes qui ne sont pas financés par le budget régulier dans la répartition géographique. Il s'agit là d'une demande formulée depuis longtemps et constamment réitérée depuis des années, notamment pour ce qui touche les engagements au titre d'un projet sur le plan international (PAs).

2. De manière liminaire, nous rappellerons que la motivation de l'AIPU à réclamer l'inclusion de ces postes dans la répartition géographique tient moins à leur source de financement qu'au fait concret qu'il s'agit de postes **du personnel** et qu'il est logique de les soumettre au principe de la diversité géographique du personnel qui constitue une dimension essentielle du travail de l'UNESCO.



Job: 202200920

3. Sur le plan du détail de la méthode proposée par le Secrétariat, l'AIPU doit néanmoins exprimer sa circonspection quant au principe de ne comptabiliser que les PAs engagés sur des projets programmés à un horizon minimal de quatre ans. S'il convient en effet de se donner des critères qui permettent une analyse cohérente au cours des années, on rappellera que les postes du cadre organique sont financés sur la base du budget ordinaire, lequel est adopté tous les deux ans. On souhaitera donc envisager que les PAs engagés pour des projets d'au moins deux ans soient intégrés au calcul, qui n'en sera que plus transparent et reflétera mieux la réalité de la répartition géographique au sein de l'Organisation.

4. L'AIPU souhaite également attirer l'attention des États membres sur la pratique en vigueur à l'OMS d'un budget intégré qui permettrait de considérer tous les postes du cadre organique comme géographiques indépendamment de leur source de financement. La pertinence d'une telle option devrait être discutée pour l'UNESCO.

5. L'AIPU note avec intérêt les résultats de la simulation que le Secrétariat a produite. D'une part, il est positif de noter que le nombre de pays représentés augmente de 78 % à 80 % lorsque l'on prend en compte l'ensemble des postes de fonctionnaires. D'autre part, l'AIPU appelle l'attention des États membres sur le fait que, cependant, ce nouveau mode de calcul fait ressortir que le nombre de pays surreprésentés passe de 11 % à 15 %, avec un différentiel qui n'est pas négligeable et doit conduire à souligner l'importance des efforts à mener vers une meilleure répartition géographique au sein de l'Organisation.

6. Prenant occasion de ce travail qui vise à mieux intégrer les PAs aux procédures régulières de l'UNESCO, l'AIPU souhaite rappeler que les outils mis en place pour améliorer le processus de recrutement ne sauraient avoir d'efficacité sans une implication appuyée du Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM). Cela est éminemment pertinent lorsqu'il s'agit des PAs, pour le recrutement desquels nous jugeons que HRM n'est pas du tout engagé. Par ailleurs, l'AIPU demande à nouveau que le recrutement de ces postes soit soumis aux ARB.



unesco

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

214 EX/5.III.C

Conseil exécutif

Deux cent-quatorzième session

PARIS, le 4 mars 2022
Original français

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

PARTIE III

QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Résumé

**C. Rapport sur la répartition géographique au sein du personnel
du Secrétariat**

Suite à la résolution 41 C/64 de la Conférence générale, ce document présente une simulation des quotas géographiques pour chaque État membre, dans le cas où seraient considérées comme géographiques, les catégories suivantes : les engagements au titre d'un projet sur le plan international pour des projets pluriannuels d'une durée supérieure à quatre ans, les postes établis financés par le Compte spécial pour les frais de gestion et les fonds générateurs de recettes. Y figure également une comparaison des pratiques des autres institutions des Nations Unies relatives au caractère géographique des postes à long terme financés par des contributions volontaires.

Décision requise : paragraphe 13.



Job: 202200553

INTRODUCTION

1. Conformément à la résolution portant sur l'examen des recommandations du Conseil exécutif sur le rapport du Groupe de travail pour l'amélioration de la distribution géographique, adoptée par la Conférence générale à sa 41^e session, ce document présente une simulation des quotas géographiques pour chaque État membre, dans le cas où seraient considérées comme géographiques, les catégories suivantes : les engagements au titre d'un projet sur le plan international pour des projets pluriannuels d'une durée supérieure à quatre ans, les postes établis financés par le Compte spécial pour les frais de gestion et les fonds générateurs de recettes. Ce rapport présente également un comparatif des pratiques des autres institutions des Nations Unies relatives au caractère géographique des postes à long terme financés par des contributions volontaires.

2. Pour rappel, le principe de la répartition géographique s'applique au personnel du cadre organique occupant des postes géographiques, c'est-à-dire des postes établis financés au titre du Programme ordinaire de l'UNESCO. La méthode utilisée pour calculer les quotas géographiques a été adoptée par la Conférence générale en 2003¹ et n'a pas été révisée depuis.

3. Dans sa résolution 40 C/78, la Conférence générale a abordé la question de la méthodologie en invitant la Directrice générale à revoir la base sur laquelle sont identifiés les postes soumis à la répartition géographique, ainsi qu'à examiner la possibilité de soumettre au principe de répartition géographique équitable les postes temporaires et les engagements au titre d'un projet. Suite à cette résolution, le Secrétariat a présenté des options de révision de méthodologie lors des 209^e et 211^e sessions du Conseil exécutif. Conformément à la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 211^e session, le rapport sur la distribution géographique soumis à la 212^e session présentait une option avec les engagements au titre d'un projet (PA) sur le plan international pour des projets pluriannuels d'une durée supérieure à quatre ans².

Option incluant les engagements au titre d'un projet sur le plan international (PA) pour des projets pluriannuels de plus de quatre ans, les postes établis financés par le Compte spécial pour les frais de gestion et par les fonds générateurs de recettes (Annexe I)

4. Comme demandé par le Conseil exécutif, l'Annexe I présente une simulation des quotas géographiques de chaque État membre dans le cas où les postes ci-dessus seraient considérés comme géographiques. Cette option se base sur la méthodologie actuelle : l'assiette des postes à 850 – le facteur qualité d'État membre à 65 %, celui de la contribution à 30 % et celui de la population à 5 %. Outre les postes géographiques tels que définis par la méthodologie actuelle, cette option comprend donc les postes suivants :

- **23 postes financés par le Compte spécial pour les frais de gestion** (il s'agit de postes établis, avec des fonctions pérennes de soutien de la gestion du programme, qui appartiennent au Bureau de la planification stratégique (11), ainsi qu'au Secteur de l'administration et du management (9), principalement au Bureau de la gestion financière. On en compte également deux au Service d'évaluation et d'audit (IOS) ;
- **3 postes financés par les fonds générateurs de recettes** qui, comme les postes ci-dessus ont des fonctions à long terme en soutien du programme (ils se situent à CLD) ;
- **107 engagements au titre d'un projet sur le plan international (PA)** pour des projets pluriannuels d'une durée supérieure à quatre ans, au Siège et dans les bureaux hors Siège, à l'exclusion des instituts de catégorie 1. Cette option comprend tous les fonctionnaires qui ont été engagés pour des projets dont la durée prévue est de quatre ans ou plus, et ceci, quelle que soit leur ancienneté dans le poste. Un certain nombre de ces fonctionnaires ont donc moins de quatre ans d'ancienneté dans le projet (51 ; 48 %). La majorité de ces PA travaillent

¹ Résolution 32 C/71, Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique du personnel.

² Document 212 EX/5.IV.C.I.

sur des projets au Secteur de l'éducation (48), dont le projet HIV/Sida ; le Rapport mondial du suivi sur l'éducation ; le Programme de développement des capacités pour l'éducation (CapED), ainsi qu'au Secteur de la culture (23), principalement au Centre du patrimoine mondial. Soixante-dix-sept d'entre eux sont au Siège et 30 dans les bureaux hors Siège.

Impact de la simulation sur les quotas

5. Au mois de janvier 2022, 78 % des États membres de l'UNESCO sont représentés ; on compte 35 % de pays normalement représentés, 32 % de pays sous-représentés et 11 % de pays surreprésentés.

6. L'inclusion des seuls 23 postes financés par le Compte spécial pour les frais de gestion et des trois postes financés par les fonds générateurs de recettes aurait un impact positif sur la représentation géographique, avec deux États membres qui deviendraient représentés (Andorre et Bahamas) et un État membre qui deviendrait normalement représenté (la Sierra Leone). En revanche, trois pays deviendraient surreprésentés : le Congo, le Kenya et l'Ukraine.

7. L'inclusion des 107 engagements au titre d'un projet sur le plan international (PA) pour des projets pluriannuels de plus de quatre ans, auxquels s'ajouteraient les 23 postes financés par le Compte spécial pour les frais de gestion et les trois postes financés par les fonds générateurs de recettes, à savoir un total de 133 postes géographiques additionnels, aurait l'impact suivant :

- Trois États membres deviendraient représentés à l'UNESCO : Andorre, les Bahamas et le Tadjikistan ; la représentation globale passerait de 78 % à 80 %.
- Six États membres deviendraient normalement représentés : le Costa Rica, la Fédération de Russie, le Kirghizistan, la Nouvelle-Zélande, la Sierra Leone, et la Trinité-et-Tobago. Le pourcentage de pays normalement représentés diminuerait cependant (de 35 % à 34 %) suite à l'augmentation des pays surreprésentés.
- Huit États membres deviendraient surreprésentés (actuellement normalement représentés) : l'Australie, le Congo, le Japon, la Jordanie, le Kenya, la Roumanie, le Royaume-Uni et l'Ukraine. Le pourcentage de pays surreprésentés augmenterait de 11 % à 15 %.

Le tableau 1 ci-dessous montre la situation en termes de catégorie de représentation.

Table 1 : comparaison entre la situation de la répartition géographique actuelle et la simulation

	Formule actuelle de l'UNESCO (janvier 2022)		Simulation (107 PA + 26 MCA et FGR)		Différence	
	États membres	%	États membres	%	États membres	%
Normalement représentés	68	35 %	66	34 %	-2	-1 %
Surreprésentés	21	11 %	29	15 %	+8	+4 %
Sous-représentés	62	32 %	59	31 %	-3	-1 %
États membres représentés	151	78 %	154	80 %	+3	+2 %
Non représentés	42	22 %	39	20 %	-3	-2 %
Total	193	100 %	193	100 %		

PA = engagement au titre d'un projet.

FGR = membres du personnel occupant des postes permanents financés par les fonds générateurs de recettes.

MCA = membres du personnel occupant des postes permanents financés par le Compte spécial pour les frais de gestion.

Impact de la simulation sur la méthodologie

8. L'inclusion des postes financés par le Compte spécial pour les frais de gestion et de ceux financés par les fonds générateurs de recettes, comme postes géographiques, serait pertinente car aujourd'hui, le Compte spécial pour les frais de gestion inclut à la fois des postes géographiques (financés au titre du Programme ordinaire) et les anciens postes FITOCA qui n'étaient pas géographiques ; or, lors de la création du Compte spécial pour les frais de gestion dans le cadre du budget intégré, les postes qui y ont été transférés ont conservé le caractère (géographique ou non géographique) qui leur était attaché avant la création du Compte. Donc la catégorisation de tous ces postes, qui sont de même nature, comme géographiques, assurerait une cohérence et éliminerait une distinction artificielle entre les postes ex-FITOCA et les autres postes de soutien de programme.

9. En ce qui concerne les engagements au titre d'un projet, ceux-ci sont financés par des contributions volontaires. Or, l'option telle que présentée prend uniquement en compte la contribution des États membres au budget ordinaire à hauteur de 30 %, suivant la méthodologie actuelle. La prise en compte, dans le facteur contribution, des financements volontaires d'États membres ou d'organisations internationales à ces projets, devrait être posée. Une nouvelle méthodologie serait nécessaire pour tenir compte de ces financements ; il s'agirait d'une opération complexe, au vu des fluctuations régulières de ces fonds qui sont limités dans le temps, et qui peuvent varier d'une année sur l'autre. Cela peut également nécessiter une révision régulière de l'assiette des postes, et donc une révision régulière des quotas.

Comparatif de la méthodologie des institutions des Nations Unies (annexe II)

10. La Conférence générale a demandé une étude comparative des pratiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions des Nations Unies relatives au caractère géographique des postes à long terme financés par des contributions volontaires.

11. Dans son rapport de 2021³, la Commission de la fonction publique internationale a fait un suivi sur la question de la diversité géographique dans les institutions des Nations Unies. On y constate que la majorité des institutions des Nations Unies n'a pas établi de principes directeurs explicites en matière de répartition géographique. Seules six institutions des Nations Unies appliquent un système formalisé de quotas géographiques : le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'OMS, la FAO, le BIT, l'OACI et l'UNESCO.

12. Parmi les six institutions précitées, la majorité ne considère pas comme géographiques les postes financés par les contributions volontaires. Le tableau comparatif en annexe II détaille les méthodologies des institutions citées. Seule l'OMS, qui a un budget intégré, considère tous les postes du cadre organique comme géographiques, quelle que soit leur source de financement. Il s'agit de postes établis, à long terme, et non de postes de projets comme les engagements au titre d'un projet tels qu'ils existent à l'UNESCO.

Projet de décision proposé

13. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 41 C/64,
2. Ayant examiné le document 214 EX/5.III.C,
3. Prend note des informations fournies par la Directrice générale sur l'option comprenant les engagements au titre d'un projet sur le plan international (PA) pour des projets

pluriannuels d'une durée supérieure à quatre ans, les postes établis financés par le Compte spécial pour les frais de gestion et les fonds générateurs de recettes ;

4. Prend note également des informations comparatives sur la méthodologie des institutions des Nations Unies pour le calcul des quotas géographiques ;
5. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 215^e session, un rapport sur la situation de la répartition géographique.

ANNEXE I

(+...) : Nombre de membres du personnel ajoutés à la simulation et non inclus dans la formule actuelle de l'UNESCO.

 : Changement de situation de l'État membre en termes de catégorie de représentation géographique.

SIMULATION (a) Assiette de 850 postes (b) Élargir le type de postes pour inclure : les postes établis financés par le Compte spécial pour les frais de gestion et les fonds générateurs de recettes – et les engagements au titre d'un projet sur le plan international (PA) pour des projets pluriannuels d'une durée supérieure à quatre ans															
États membres	Code	Groupe	DDG	ADG	D2	D1	P5	P4	P3	P2	P1	Effectif total	Max.	Min.	Situation
Afghanistan	AFG	Groupe IV					1	1	(+1)			2 (+1)	4	2	=
Albania	ALB	Groupe II				1						1	4	2	-
Algeria	DZA	Groupe Vb					1 (+1)			4 (+1)	(+1)	5 (+3)	4	3	+
Andorra	AND	Groupe I						(+1)				(+1 MCA)	4	2	-
Angola	AGO	Groupe Va											4	2	O
Antigua and Barbuda	ATG	Groupe III								1		1	4	2	-
Argentina	ARG	Groupe III			1		3	3	3	1	(+1)	11 (+1)	7	4	+
Armenia	ARM	Groupe II											4	2	O
Australia	AUS	Groupe IV				1	1 (+1)	3 (+1)	1 (+3)	1 (+2)		7 (+7)	12	7	+
Austria	AUT	Groupe I					1	2		1 (+1)		4 (+1)	6	4	=
Azerbaijan	AZE	Groupe II						1		2 (+1)		3 (+1)	4	2	=
Bahamas	BHS	Groupe III						(+1)				(+1 MCA)	4	2	-
Bahrain	BHR	Groupe Vb											4	2	O
Bangladesh	BGD	Groupe IV							2	1		3	5	3	=
Barbados	BRB	Groupe III											4	2	O
Belarus	BLR	Groupe II					1					1	4	2	-
Belgium	BEL	Groupe I					4	3 (+1)	3 (+2)	(+1)	1	11 (+4)	7	4	+
Belize	BLZ	Groupe III								1		1	4	2	-
Benin	BEN	Groupe Va						2	(+2)	3		5 (+2)	4	2	+
Bhutan	BTN	Groupe IV											4	2	O

Formule actuelle de l'UNESCO Assiette de 850 postes Quotas 2022			
Effectif total	Max.	Min.	Situation
2	4	2	=
1	4	2	-
5	4	3	+
	4	2	O
	4	2	O
1	4	2	-
11	7	4	+
	4	2	O
7	12	7	=
4	6	4	=
3	4	2	=
	4	2	O
	4	2	O
3	5	3	=
	4	2	O
1	4	2	-
11	7	4	+
1	4	2	-
5	4	2	+
	4	2	O

Différence entre la formule actuelle de l'UNESCO et la simulation		
Max.	Min.	Situation
		0 à -
		= à +
		0 à -

Zambia	ZMB	Groupe Va						1	(+1)	1		2 (+1)	4	2	=
Zimbabwe	ZWE	Groupe Va					(+1)		2 (+1)			2 (+2)	4	2	=
TOTAL			1	8	13	35 (+1)	108 (+6)	173 (+23)	169 (+58)	116 (+35)	3 (+7)	626 (+130)			

MCA = Membres du personnel occupant des postes permanents financés par le Compte spécial pour les frais de gestion.
PA = Engagement au titre d'un projet.

Israel	ISR	Groupe I					1	1	1			3
United States of America	USA	Groupe I				1	5	4 (+1)	5 (+1)	1 (+1)		16 (+3)

2	4	2	=
2	4	2	=

626

3
16

ANNEXE II

	Secrétariat de l'ONU (1988)	FAO (2004)	OMS (2003, rév. 2013)	UNESCO (2003)	BIT (2003)	OACI (1981 rév. 1991)
Postes géographiques	- Postes du cadre organique et de rang supérieur (P/D) - Budget ordinaire - À l'exception des postes linguistiques	- Postes du cadre organique et de rang supérieur (P/D) - Budget ordinaire - À l'exception des postes linguistiques	- Postes du cadre organique et de rang supérieur (P/D) (engagement de durée définie) - Ensemble des sources de financement - À l'exception des postes linguistiques	- Postes du cadre organique et de rang supérieur (P/D) - Budget ordinaire - À l'exception des postes linguistiques	- Postes du cadre organique et de rang supérieur (P/D) - Budget ordinaire - À l'exception des postes linguistiques	- Postes du cadre organique et de rang supérieur (P/D) - Budget ordinaire - À l'exception des postes linguistiques
Assiette des postes	3 604 postes (résolution 65/247 de l'AG)	1 399 postes (actualisée tous les deux ans)	1 800 postes	850 postes	780 (en déc. 2020)	275
Facteur qualité d'État membre	40 %	40 %	45 %	65 %	Néant**Fourchette minimale de [1-2] postes pour les États membres dont les contributions mises en recouvrement sont <= 0,20 % du budget du BIT.	47 %
Facteur contribution	55 %	55 %	45 %	30 %	100 %	53 %
Facteur population	5 %	5 %	10 %	5 %	Néant	Néant
Limites supérieure et inférieure de la fourchette	15 % (min 4,8 – 14 postes)	15 % (min 2,03 – 7,53 postes)	Limite supérieure minimale basée sur la population	25 %	25 % (à l'exception des gros contributeurs, seulement moins de 25 %)	

Annexe 3 EB 214

Source : Données comparatives et rapport de la CFPI sur le suivi de la diversité géographique au sein du système commun des Nations Unies – 2021.